

## **Synthèse de l'édition 2019 du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre**

La 14<sup>ème</sup> édition du Rapport sur le Budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre accompagnant le Projet de Loi de Finances 2019 acte le lancement de la 3<sup>ème</sup> vague de préfiguration de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG), en impliquant 5 nouveaux départements ministériels, en 2018, conformément à la circulaire du Chef du Gouvernement (n°7/2018). Ainsi, le nombre total des Ministères accompagnés en matière d'appropriation de la BSG s'élève désormais à 28 départements ministériels.

La présente édition du Rapport Genre (RG) a pour objet de mettre en relief les progrès accomplis par les départements ministériels en termes d'ancrage des principes d'égalité et d'équité genre dans leurs pratiques de programmation, tout en identifiant les efforts additionnels à déployer pour faire de l'inclusivité genre la clé de voûte du nouveau modèle de développement national.

Les efforts jusque-là consentis en termes de mise à niveau du cadre législatif et réglementaire reflètent l'engagement ferme et assidu du Royaume en faveur de l'ancrage des institutions nationales à la culture d'égalité homme-femme et de l'indexation des politiques publiques sur les principes de l'égalité de genre.

Ainsi, en matière d'institutionnalisation de l'intégration de la dimension genre dans les pratiques de planification et de programmation, le Centre d'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre (CE-BSG) a consolidé ses actions d'accompagnement en faveur des départements ministériels préfigurateurs, à travers l'intégration de la dimension genre au niveau des morasses budgétaires et des Projets de Performances (PDP). Le CE-BSG a, également, lancé en 2018, en partenariat avec Expertise France, une mission de consultation pour le développement d'un système d'information budgétaire sensible au genre qui a pour objectifs d'identifier les besoins, les indicateurs, la méthodologie de production des données d'un panel de départements ministériels, de proposer un système de marquage genre des ressources budgétaires et d'appuyer le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) pour produire des supports à même de réussir la préparation et l'analyse des PDP et des budgets des départements ministériels en tenant compte de la dimension genre.

En matière de gouvernance locale, des efforts soutenus ont été, également, déployés en matière d'institutionnalisation de l'approche genre. A ce titre, outre la mise en place d'une unité de l'égalité de genre au niveau de la DGCL, une attention particulière a été accordée au renforcement des capacités des élu(es) et des cadres locaux en matière de BSG à travers la création d'un réseau de 25 formateurs territoriaux en planification/finances locales. De plus, plusieurs guides et manuels intégrant l'approche genre ont été élaborés. Il s'agit, en l'occurrence, de trois (3) guides de planification territoriale (régionale, provinciale/préfecturale et communale) intégrant l'approche genre; d'un manuel de procédures afférant aux Instances de l'Equité, de l'Egalité des chances et de

l'Approche Genre (IEECAG) au niveau régional, provincial/préfectoral et communal et d'un guide de vulgarisation de la BSG au niveau territorial.

En matière de renforcement du cadre institutionnel et juridique favorisant l'égalité de genre et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le Maroc, après l'adoption finale, en juillet 2017, de la loi n°79.14 relative à l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination à l'égard des Femmes (APALD), il a adopté en février 2018, la loi 103.13 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes (bulletin officiel du 12 mars 2018) qui dote le pays d'un texte cohérent pour lutter avec efficacité contre la violence fondée sur le genre, en conférant aux femmes victimes de violence les conditions et les mesures de protection juridique requises.

Dans le but de favoriser le déploiement effectif de cette loi, plusieurs actions ont été déployées. Celles-ci portent notamment sur le renforcement de l'efficacité de fonctionnement des cellules de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, à travers la dotation des différentes juridictions du Royaume (21 Cours d'Appel et 69 Tribunaux de Première Instance) d'outils informatiques, portant, ainsi, le taux d'équipement de ces structures à 66% en 2017. Aussi, plusieurs conventions avec des associations ont-elles été signées en 2018, apportant un appui à 52 centres d'écoute des femmes victimes de violences, pour un montant total de 12 millions de dirhams, en vue de garantir la continuité et la qualité des services offerts.

De même plusieurs programmes et projets visant l'institutionnalisation de la lutte contre les stéréotypes fondés sur le genre dans les contenus médiatiques sont à l'œuvre, comme en témoigne l'élaboration de la loi n°83-13 portant amendement de la loi 77-03 relative à la communication audiovisuelle, en termes de respect de l'image de la femme et de la lutte contre les stéréotypes, l'insertion de dispositions spécifiques dans les cahiers des charges du pôle public pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias, la mise en place de l'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias et l'élaboration, en cours, d'un guide sur les stéréotypes dans les médias, visant l'intégration effective de l'approche genre dans les contenus médiatiques et la lutte contre les stéréotypes sexistes dans les médias.

En outre, l'enrichissement continu du cadre juridique national a été couronné par l'intégration des considérations liées au genre dans les programmes et politiques publics. C'est ainsi que le 2<sup>ème</sup> Plan Gouvernemental pour l'Egalité « PGE II» (2017-2021) a été conçu pour traduire en actions concrètes les engagements convenus dans le Programme Gouvernemental. Ce plan d'envergure s'articule autour de quatre axes thématiques, en l'occurrence, le renforcement de l'employabilité et l'autonomisation économique des femmes ; la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de responsabilités familiales ; la participation des femmes à la prise de décision ainsi que la protection et la réalisation des droits des femmes.

A ces axes thématiques, s'ajoutent trois axes transversaux portant sur la diffusion de la culture de l'égalité et de lutte contre les discriminations et les stéréotypes basés sur le genre, sur l'intégration du genre au niveau de l'ensemble des politiques sectorielles et programmes du Gouvernement et sur l'implémentation du genre au niveau des collectivités territoriales dans les milieux urbains, péri-urbains et ruraux.

Ce nouveau plan jette les bases nécessaires pour approfondir l'ancrage aux principes d'inclusivité genre, moyennant une action publique efficace et efficiente dont l'ambition consiste à assurer l'accès équitable des citoyennes et des citoyens aux trois générations des droits.

En matière d'accès aux services sociaux, bien que les pouvoirs publics aient déployés plusieurs stratégies et programmes durant les deux dernières décennies afin d'assurer l'accès équitable des citoyennes et des citoyens aux services socioéconomiques de base (éducation, santé, logement...), les résultats jusque-là obtenus s'avèrent insuffisants pour infléchir la progression des inégalités dont l'intensité s'est accentuée surtout en milieu rural.

En ce qui concerne l'accès à l'éducation, en plus de la généralisation de l'enseignement obligatoire, plusieurs mesures sont déployées pour renforcer l'appui social et réduire, par ricochet, les effets des facteurs socio-économiques sur la scolarisation des enfants, en prônant une discrimination

positive en faveur des communautés rurales et semi-urbaines et des zones isolées. Au regard des efforts déployés, l'Indice de Parité entre les Sexes (IPS) dans l'enseignement primaire public a enregistré une augmentation notable au niveau national, passant de 0,84 en 2000-2001 à 0,91 (91 filles contre 100 garçons scolarisés) en 2017-2018, et de 0,75 à 0,85, au niveau de l'enseignement secondaire collégial. L'IPS relatif à l'enseignement secondaire qualifiant public est passé, pour sa part, de 0,85 en 2000-2001 à 1,02 en 2016-2017 au niveau national. Aussi, la généralisation de la scolarisation des enfants âgés de 6 à 11 ans est-elle pratiquement acquise pour les deux sexes, avec un taux de scolarisation des filles de 99,1% au niveau national et de 101,9% au milieu rural au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Malgré cette évolution positive, des écarts en termes de genre et par milieu persistent au niveau des cycles d'enseignement secondaire collégial et secondaire qualifiant. En effet, le taux de scolarisation des filles âgées de 12 à 14 ans est de 86,7% au niveau national et n'est que de 72,3% au milieu rural. De même, le taux de scolarisation des filles âgées de 15 à 17 ans est de 63,6% seulement au niveau national et n'atteint que 33% en milieu rural. Par ailleurs, les taux d'achèvement des filles restent faibles au niveau des deux cycles, secondaire collégial et secondaire qualifiant avec des taux respectifs de 70,5% et de 45,4% au titre de l'année scolaire 2017-2018. De plus, les taux d'abandon des filles restent relativement élevés pour ces deux cycles atteignant 9,4% au collégial et 8,7% dans l'enseignement secondaire qualifiant. Des écarts persistent, également, en termes d'accès à l'enseignement préscolaire, avec un taux spécifique de scolarisation de l'enseignement préscolaire des filles de seulement 49,6% pour l'année scolaire 2017-2018, et n'atteignant que 35,2% dans les zones rurales. Sur un autre registre, le recul de l'analphabétisme bien qu'il soit inscrit tendanciellement à la baisse, passant de 43% en 2004 à 32% en 2014, demeure encore lent puisque celui-ci n'a baissé que de près de 1 point de pourcentage seulement par an.

Quant à l'accès à l'enseignement supérieur, la parité est bien établie comme en témoigne la part des étudiantes dans le nombre total des étudiants de l'enseignement supérieur situé à 49%, au titre de l'année universitaire 2017-2018.

S'agissant de l'accès aux services de santé, la mise en œuvre des différents programmes sanitaires ont permis de réduire de 68% le taux de mortalité maternelle durant la période 2004-2017, portant ce taux à 72,6 pour 100.000 naissances vivantes. Cette baisse a permis au Maroc de s'inscrire sur la bonne voie pour la réalisation de l'Objectif de Développement Durable n° 3. En dépit de ce résultat positif, les disparités par milieu de résidence demeurent significatives, avec un taux de mortalité maternelle de 111,1 pour 100.000 naissances en milieu rural contre seulement 44,6 en milieu urbain, un écart qui s'est légèrement réduit (un écart de 66,5 sur la période de 2010 à 2017, contre un écart de 75 entre 2004 et 2010).

En matière d'accès à la couverture médicale, le Maroc a réalisé des avancées notables avec l'élargissement continu de la population bénéficiaire de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et du Régime d'Assistance Médicale (RAMED), ce qui a permis d'atteindre un taux de couverture médicale de base de la population de 54,6%. Ainsi, la population bénéficiaire de l'AMO s'est établie en 2016 à plus de 9,1 millions de bénéficiaires, dont 3,02 millions au titre du secteur public et 6,08 millions au titre du secteur privé. Quant au RAMED, le nombre de bénéficiaires a atteint 12,44 millions à fin août 2018 pour une population cible de 8,5 millions de personnes. Près de 49% des bénéficiaires sont issus du milieu rural et 52% sont des femmes.

En termes d'accès au logement décent, les programmes mis en œuvre ont permis au Maroc de réduire le déficit en logement de 67%, passant de 1,24 million d'unités en 2002 à 400.000 unités en 2017. En outre, grâce au Programme Villes Sans Bidonvilles «VSB» près de 59 villes ont été déclarées sans bidonvilles, permettant l'amélioration des conditions de vie de 277.583 ménages. L'impact socio-économique de ce programme tenant compte de la dimension genre atteste d'une amélioration de l'accès des bénéficiaires aux services et aux infrastructures de base. En effet, le programme VSB a permis la réduction de deux tiers la distance moyenne séparant leurs nouveaux domiciles du centre de santé le plus proche (de 30 km à 8 km), l'amélioration du taux de raccordement aux réseaux de l'eau potable (de 22,3% à 85,5%), l'allègement de la charge de

recherche de l'eau d'environ 39 points et l'amélioration du taux d'accès des femmes à la propriété du logement (de 15,3% à 18,7%).

Pour ce qui est de l'accès aux routes et aux transports, le Programme National des Routes Rurales PNRR (lancé en 1995) a permis de porter le taux d'accessibilité de la population rurale à 79,3% en 2017 contre 54% en 2005. L'évaluation d'impact de ce programme a permis de relever que l'amélioration de l'accès aux routes a contribué à réduire les inégalités entre les sexes, notamment, en matière d'inscription dans l'enseignement primaire qui a sensiblement augmenté pour les filles par rapport à celle des garçons (augmentation de 7,4% de la proportion de filles inscrites à l'école contre une augmentation globale de 5,8%) et en matière d'accès aux services de santé (nombre de visites réalisées par les femmes a enregistré une augmentation moyenne de 500%).

En ce qui concerne l'accès à l'eau potable, la dimension genre est explicitement prise en considération dans les programmes d'approvisionnement en eau potable, en l'occurrence, le PAGER, le programme d'assainissement des écoles et des mosquées en milieu rural ainsi que le programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en milieu rural. En termes de réalisations, les bénéficiaires du PAGER se sont établis, à fin 2017, à 13,36 millions habitants des zones rurales dont les femmes et les filles représentent 49,6%. Quant au programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des écoles rurales, il a permis, en 2017, à près de 126 écoles rurales de s'équiper d'assainissement liquide. Les filles représentent 47% de sa population bénéficiaire.

S'agissant de l'accès à l'énergie, le Programme d'Électrification Rurale Globale (PERG), a permis à fin 2017, l'électrification de près de 39.943 villages correspondant à 2.111.100 foyers bénéficiaires. Le taux d'électrification rurale (TER) a atteint, en conséquence, le niveau de 99,57% en 2017. De plus, ce programme a généré un impact positif sur le développement économique et social des zones ciblées et ce, en contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires, à travers le relèvement des conditions d'hygiène, l'accès élargi aux services de santé, le renforcement de la sécurité dans les villages grâce à l'éclairage public et l'amélioration des conditions de scolarisation, en prolongeant la durée du travail scolaire à l'école et à la maison.

Pour ce qui est de l'accès à un environnement sain, l'année 2018 est marquée par la présentation de la mouture finale de la stratégie d'institutionnalisation de l'intégration de la dimension genre dans le secteur de l'environnement et du développement durable, qui est déclinée en 2 axes stratégiques à savoir : la mise en place d'un cadre institutionnel pérenne pour assurer l'ancrage de l'égalité dans le secteur du développement durable et l'intégration de l'approche genre dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des programmes et des projets dans le domaine du développement durable.

En termes de lutte contre la pauvreté rurale, l'exclusion sociale et la précarité, 44.000 projets et activités ont été déployés, dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), durant la période 2005-2017. Ceux-ci ont été centrés sur l'amélioration de l'accès aux services sociaux (éducation, santé, ...) et aux infrastructures de base, à l'intégration socioéconomique des populations cibles (femmes, jeunes...), à la lutte contre la précarité et au renforcement de la gouvernance territoriale.

S'inscrivant dans la continuité des progrès réalisés, une 3<sup>ème</sup> phase de l'INDH au titre de la période 2019-2023 a été lancée par Sa Majesté Le Roi, le 19 septembre 2018. Cette nouvelle phase accorde, une place de choix à la promotion de l'égalité genre, notamment, à travers les programmes d'accompagnement des personnes en situation de précarité, l'appui pour le développement humain des générations futures et l'adoption d'une nouvelle génération d'initiatives génératrices de revenus et créatrices d'emplois.

Dans le sillage des efforts déployés en matière du renforcement de l'accès équitable des femmes aux opportunités économiques, des programmes ambitieux à caractère global et sectoriel ont été mis en place pour promouvoir la participation de la femme marocaine à l'activité économique. Ces programmes portent sur le développement des activités génératrices de revenus au profit des

femmes, le renforcement de leur autonomisation économique ainsi que leur accès aux postes de prise de décisions économiques. Toutefois, en dépit des efforts consentis en la matière, la garantie d'opportunités d'emploi suffisantes et de qualité pour les femmes demeure encore un grand défi à relever au regard de la persistance de plusieurs contraintes en la matière.

En matière d'emploi, les résultats des principaux programmes de promotion de l'emploi laissent augurer des perspectives encourageantes :

- Le programme «Idmaj » a permis la réalisation de 89.077 insertions à fin décembre 2017 dont 52% en faveur des femmes. Durant le premier trimestre de l'année 2018, les insertions réalisées dans le cadre de ce programme ont atteint 23.750 personnes dont 51% sont des femmes.
- A fin décembre 2017, près de 18.612 chercheurs d'emploi ont bénéficié du programme «Tachil». Les femmes représentent 60% de ses bénéficiaires dans sa composante «Formation Contractualisée pour l'Emploi».
- Dans le cadre du programme « Tahfiz », visant à promouvoir l'emploi, près de 5.446 protocoles ont été déposés et validés pour 5.446 salariés dont 36% sont des femmes et ce, depuis son démarrage jusqu'à fin décembre 2017. Durant le premier trimestre 2018, 1.035 protocoles Tahfiz ont été validés pour 1.035 salariés (dont 36% sont des femmes) et au profit de 526 entreprises.
- Le programme d'auto-emploi, visant à promouvoir la création des très petites entreprises (TPE) a permis l'accompagnement de 2.425 porteurs de projets, à fin décembre 2017, dont 27% sont des femmes. Ce programme a favorisé le démarrage de 1.296 structures en 2017 (dont 27% par des femmes), engendrant ainsi 2.709 postes d'emploi, soit environ 2 postes d'emploi par structure. Au cours du premier trimestre de l'année 2018, près de 511 candidats ont été accompagnés par ledit programme dont 33% sont des femmes.

Au niveau sectoriel, plusieurs mesures pour l'autonomisation économique des femmes ont été déployées dans le secteur de l'agriculture, notamment, moyennant la mise à niveau des groupements de produits de terroir, au profit de 109 coopératives 100% féminines pour un effectif total de 5.807 femmes. D'autres mesures ont été entreprises ayant trait, notamment, à l'accès des femmes agricultrices aux marchés de distribution moderne, moyennant la signature de conventions et de partenariats avec deux grands réseaux de distribution en faveur de 20 groupements présidés par des femmes sur un total de 46 groupements producteurs et la participation des groupements de producteurs aux salons internationaux en faveur de 7.677 femmes adhérentes représentant 38% du nombre total des adhérents aux groupements de produits de terroir.

De même, plusieurs actions sont menées au profit des femmes opérant dans le secteur de la pêche, notamment, en zones rurales pour l'intégration de leurs activités dans les circuits organisés de production et de commercialisation.

La question d'égalité de genre et d'autonomisation économique des femmes est, également, prise en compte dans le secteur de l'artisanat. Ainsi, les femmes représentent environ 30% des bénéficiaires des locaux individuels et font, également, partie des groupements d'artisans qui exploitent les infrastructures dédiées à cet effet. De même, sur la période 2012-2017, près de 65 espaces de production « Dar Sanaa » dédiés aux femmes artisanes, principalement dans le milieu rural, ont été créés au profit de 3.180 femmes bénéficiaires exerçant les métiers du tapis rural, de la broderie et la couture. En outre, 26 marques d'artisanat ont été créées au profit des femmes artisanes, soit 50% de l'ensemble des marques labellisées. De même, la participation féminine aux salons nationaux et régionaux de l'économie sociale et solidaire et aux marchés itinérants a été significative, dépassant respectivement les 60% et 70%. A la marge des salons, des ateliers de formation ont été organisés au bénéfice de 3.400 représentants de coopératives et d'entreprises sociales dans différents modules avec une présence féminine dépassant 70%.

L'accès des femmes aux projets générateurs de revenus et à l'auto-emploi a été, également, érigé en action prioritaire du Gouvernement., La mise en place du statut d'auto-entrepreneur a été opportune pour promouvoir l'esprit d'entrepreneuriat auprès des femmes porteuses de projets. Ainsi, entre 2015 et 2016, près de 31.234 entreprises ont été créées, dont 40% par des femmes.

Dans le même sillage, la promotion de l'entrepreneuriat féminin fait l'objet de mesures spécifiques portant, notamment, sur l'amélioration de l'accès des femmes entrepreneurs aux services financiers, à l'instar de la création du Fonds de garantie "Ilayki" destiné aux entreprises gérées par des femmes qui a connu une révision en juin 2017 pour élargir son champ d'intervention aux entreprises détenues majoritairement par une ou plusieurs femmes et pour inclure les crédits bancaires à court terme. Ainsi, au cours de l'année 2017, ce Fonds a traité près de 347 dossiers pour un volume de crédits garantis de 90,88 millions de dirhams, bénéficiant à hauteur de 29% et de 8% respectivement aux secteurs du commerce et de l'industrie.

En dépit des efforts consentis en matière d'amélioration de l'accès des femmes à l'emploi, au crédit et à l'entrepreneuriat, la participation des femmes au marché du travail demeure encore faible. En effet, le taux d'activité, au titre de l'année 2017, révèle un écart important entre les deux sexes (71,6% chez les hommes et 22,4% chez les femmes). En termes d'évolution, l'activité féminine a enregistré une baisse continue durant les dernières années, passant de 28,1% en 2000 à 22,4% en 2017. Cette tendance baissière s'explique principalement par la faible participation des femmes à l'activité économique, particulièrement, en milieu urbain. ,

La faiblesse du niveau d'activité féminine observé explique, en grande partie, l'écart du taux d'emploi entre les hommes et les femmes. En effet, le taux d'emploi des hommes s'est élevé à 66,6% en 2017 contre 18,8% chez les femmes. Ainsi, l'évolution de la parité homme/femme au niveau de l'emploi indique que les hommes sont 3 fois plus nombreux que les femmes à occuper un emploi. Par milieu de résidence, la parité homme/femme est plus inégalitaire en milieu urbain qu'en milieu rural (4 fois en milieu urbain et deux fois en milieu rural).

L'analyse de la part d'emploi des femmes dans les secteurs économiques révèle que les femmes restent essentiellement actives au sein de trois secteurs à faible productivité, en l'occurrence, l'agriculture, les industries de textile et les services sociaux. En 2016, les taux de féminisation de l'emploi dans ces trois secteurs atteignent respectivement 40,9%, 44,4% et 43,5%. De même, l'entrepreneuriat est fortement marqué par les inégalités de genre, puisque les femmes ne représentent que 14,1% des « Indépendants » et 8,6% du statut « Employeurs » en 2016.

En définitive, les analyses conduites dans le cadre du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre accompagnant le Projet de Loi de Finances 2019 ont permis de faire ressortir les progrès réalisés en matière de réduction des inégalités hommes-femmes. Néanmoins, ces analyses ont relevé, également, la persistance de quelques insuffisances dont la résorption s'avère nécessaire pour consolider les bases d'un développement inclusif sur le plan social et territorial. La consolidation des actions structurantes entrant dans le cadre de la BSG serait, à bien des égards, le meilleur moyen pour y parvenir.